



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Service de la coordination des  
politiques publiques  
Pôle Expropriations

Chambéry, le **04 JUIN 2019**

## ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
du projet d'extension du parc d'activités économiques d'Arc-Isère

**Communes d'AITON et de BOURGNEUF**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du 20 novembre 2017 du comité syndical d'Arc-Isère sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du parc d'activités économiques d'Arc-Isère, sur les communes d'Aiton et de Bourgneuf ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article R. 123-8 et suivants du code de l'environnement et comprenant une étude d'impact ;

VU la délibération du 8 décembre 2017 de la commune de Bourgneuf autorisant la réalisation du projet d'extension du parc d'activités du syndicat mixte Arc-Isère sur son territoire ;

VU la délibération du 8 novembre 2017 de la commune d'Aiton autorisant la réalisation du projet d'extension du parc d'activités du syndicat mixte Arc-Isère sur son territoire ;

VU la délibération du 13 février 2019 de la communauté de communes des Pays de Maurienne autorisant la réalisation du projet d'extension du parc d'activités du syndicat mixte Arc-Isère sur son territoire ;

VU l'avis n° 2018-ARA-AP-553 de l'autorité environnementale du 15 mai 2018 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du 7 juin 2018 ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 13 mai 2019 désignant Monsieur Gérard Hovelaque en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la concertation du 28 mai 2019 avec Monsieur Gérard Hovelaque, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Aiton et de Bourgneuf, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'extension du parc d'activités économiques d'Arc Isère.

Ce projet a pour objet la réalisation de différents aménagements destinés à l'extension d'une zone d'activités économiques existante, en vue d'accueillir des entreprises de type industriel, artisanal, commercial et logistique. Ces aménagements consistent en :

- la démolition de bâtiments existants,
- la création de voies de dessertes internes,
- la création de divers réseaux,
- des travaux d'aménagements paysagers.

### ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est Monsieur le Président du syndicat mixte Arc-Isère – 32 allée des ateliers – 73250 Saint-Pierre d'Albigny. Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Le Corre - ☎ : 04 79 26 25 01 – Courriel : [arc-isere@orange.fr](mailto:arc-isere@orange.fr)

ARTICLE 3 : Ladite enquête se déroulera en mairies d'Aiton, siège de l'enquête, et de Bourgneuf ainsi que par voie dématérialisée, pendant 47 jours du lundi 24 juin 2019 à 8 h au vendredi 9 août 2019 jusqu'à 19 h.

### ARTICLE 4 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;
- publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et par tout autre procédé sur les communes d'Aiton et de Bourgneuf. Cette formalité incombe aux maires qui devront produire un certificat d'affichage ;
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Elle devra mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. L'accomplissement de cette formalité devra être attesté par le responsable du projet.

#### ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies d'Aiton et de Bourgneuf, afin que le public puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public des mairies, suivants :

- en mairie d'Aiton, siège de l'enquête :

- les lundis de 14 h à 19 h,
- les mardis, jeudis et vendredis de 14 h à 17 h 30,
- le mercredi 26 juin 2019 de 14 h à 17 h 30.

- en mairie de Bourgneuf :

- les lundis de 14 h à 18 h sauf le 8 juillet 2019,
- les mardis de 14 h à 19 h sauf le 9 juillet 2019,
- les jeudis de 14 h à 18 h sauf le 11 juillet 2019,
- les vendredis de 14 h à 19 h sauf le 12 juillet 2019.

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur les sites internet suivants :

- <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- <https://www.registre-numerique.fr/pae-arc-isere>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie d'Aiton, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Aiton indiqués ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations).

#### ARTICLE 6 : Commissaire enquêteur

Monsieur Gérard Hovelaque, ingénieur des travaux publics de l'Etat retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales dans les conditions suivantes :

- en mairie d'Aiton, siège de l'enquête :

- le mardi 25 juin 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 25 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.

- en mairie de Bourgneuf :
  - le lundi 24 juin 2019 de 14h00 à 17h00
  - le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019 de 14h00 à 17h00.

#### ARTICLE 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pae-arc-isere>

- sur le registre d'enquête papier dans chacune des mairies aux jours et heures indiqués à l'article 5.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pae-arc-isere@mail.registre-numerique.fr](mailto:pae-arc-isere@mail.registre-numerique.fr)

- ou par voie postale en mairie d'Aiton, siège de l'enquête selon les modalités suivantes :

A l'attention de M. le commissaire enquêteur

Enquête publique DUP

*Projet d'extension du parc d'activités économiques d'Arc Isère*

Mairie d'Aiton

Route du Fort

73220 Aiton

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie d'Aiton, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 5.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

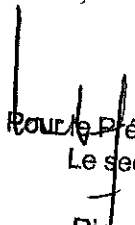
Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 : Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairies d'Aiton et de Bourgneuf et à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 11 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Sous Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le Président du syndicat mixte Arc-Isère, Madame le Maire d'Aiton, Monsieur le Maire de Bourgneuf et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Pierre MOLAGER